



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2387

Lyon 8e - PUP Berliet - Création d'un groupe scolaire - 17 rue des Hérಿದೆaux - Opération n°  
08306001

Direction de la Construction

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRÜMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINÉ, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2387 - LYON 8E - PUP BERLIET - CREATION D'UN GROUPE  
SCOLAIRE - 17 RUE DES HERIDEAUX - OPERATION N°  
08306001 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2013/5647 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et n° 2014/588 du 20 octobre 2014, vous avez approuvé la convention et son avenant n° 1, établis entre la Ville de Lyon, le Grand Lyon et la société SOLYCOGIM, relatifs au projet urbain partenarial (PUP).

Par délibération n° 2015/1035 du 27 avril 2015, vous avez approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 4 966 m<sup>2</sup> constituant un emplacement réservé à usage scolaire auprès de la Société SNC Cœur 8<sup>e</sup> Monplaisir au sein du programme de l'ilot Berliet Lyon 8<sup>e</sup> - PUP Parc Marius Berliet, pour un montant de 4 029 400 € TTC comprenant les frais notariés estimés à 45 400 €

Par délibération n° 2016/1936 du 14 mars 2016, vous avez approuvé le lancement des études et prestations préalables, ainsi que l'adaptation et l'affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2009-2 « Aménagement et réhabilitation groupes scolaires PEP 2008-2014 », programme n° 00006 pour l'opération de Création d'un groupe scolaire dans le PUP Berliet à Lyon 8<sup>e</sup>.

Par délibération n° 2016/2144 du 6 juin 2016, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2009-2 « Aménagement et réhabilitation groupes scolaires PEP 2008-2014 », programme n° 00006 « Scolaire ».

Le Projet Urbain Partenarial Parc Berliet prévoit la construction de 50 000 m<sup>2</sup> de plancher sur 2,7 hectares. L'accueil de nouveaux habitants sur le quartier induit le besoin d'un nouveau groupe scolaire, prévu sur cette parcelle de 4 966 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue Saint Agnan et de la rue des Hérಿದೆaux.

Le groupe scolaire comprendra 18 classes (10 élémentaires et 8 maternelles) en R+2.

La réglementation actuelle imposant notamment pour les équipements techniques des études, travaux, mises en service de plus en plus complexes, il apparaît nécessaire pour cette opération de procéder à la passation d'un marché public global au sens des articles 91 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, il vous est proposé de lancer cette opération selon la procédure concurrentielle avec négociation (article 42-1-b de l'ordonnance

n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et articles 25, 47, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Le marché qui en sera issu sera un marché public global au sens des articles 91 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant de 4 729 400 €TTC de l'opération n° 08306001 « Lyon 8° - PUP Berliet - Création d'un groupe scolaire » correspondant aux études, prestations préalables (700 000 €) et à l'acquisition du terrain (4 029 400 € frais notariés inclus), reste inchangé. Ces études comprennent notamment les sondages et diagnostics techniques nécessaires, ainsi que la prestation d'un assistant technique à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation du groupement, le suivi des travaux et, éventuellement, le suivi de la mise en service et des premières années d'exploitation.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 19 029 400 € TTC y compris l'acquisition du terrain. Ce montant sera précisé après le choix du titulaire du marché public global, ce choix étant effectué par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis d'un jury, conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Le jury sera désigné selon les modalités décrites au II. de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le jury sera composé du président et des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres permanente, ainsi que de 3 personnalités qualifiées. Ces personnalités qualifiées seront désignées par le président du jury.

A l'issue de l'appel de candidatures, 3 équipes minimum seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une offre régulière sera de 90 000 €HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Vu les délibérations n° 2013/5647 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, n° 2014/588 du 20 octobre 2014, n° 2015/1035 du 27 avril 2015 et n° 2016/2144 du 6 juin 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

## **DELIBERE**

1 – Le jury pour la passation d'un marché global relatif à l'opération n° 08306001 « Lyon 8<sup>e</sup> - PUP Berliet - Création d'un groupe scolaire », sera composé du président et des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres permanente, ainsi que de 3 personnalités qualifiées. Ces personnalités qualifiées seront désignées par le président du jury.

2 – M. le Maire est autorisé à :

- régler les indemnités réglementaires de 90 000 € HT maximum à chaque concurrent ayant remis une offre régulière ;
- déposer le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY